



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 17 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois , le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, FOURNIER Jean-Pierre, GUIPET Christian, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, OLIVER Aurore, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : 0

Procuration(s) : 2

Mme OLIVER Aurore donne procuration à M FERRY Gérard

M. HURAUX Yves donne procuration à M BOULAIN Jackie

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert.

Sont excusés avec procuration :

Mme OLIVER Aurore donne procuration à M FERRY Gérard

M. HURAUX Yves donne procuration à M BOULAIN Jackie

Monsieur le maire procède à l'appel et demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

Monsieur le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débiter.

Validation du Procès-verbal du 12 octobre 2023 :

Circulation du registre

Vous avez été destinataires du compte rendu de la séance du 12.10.2023.

Y a-t-il des observations ?

MCTC Je n'ai pas compris le comptage pour le point 10. J'ai dit que je ne participe pas au vote et il y a 15 votants.

LC ce sera rectifié vous avez d'autres observations ?

MCTC je suis en train de les noter

LC tant que PV pas signé le conseil ne débutera pas,

en attendant, Gérard FERRY est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption
0 préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 12.10.2023
5 non-préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 12.10.2023

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 12.10.2023.

En rapport avec le courrier du 3 février 2023 de Mr le Sous-Préfet,

Mr le Maire rappelle l'avertissement de bonne conduite dans laquelle doivent se dérouler les Conseils Municipaux et informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de rappel à l'ordre mais que l'exclusion sera immédiate

Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour

- 1- Zones d'accélération – Développement des énergies renouvelables
- 2- Décision modificative

Questions et informations diverses

OBJET N°1 :

2023- 57 Consultation publique - Zones accélération – Développement des énergies renouvelables

VOTES POUR : 15	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Mr le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la Transition Energétique, la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc... même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

Il convient donc de définir les modalités de la concertation avec le public en vue de définir ensuite des zones prioritaires pour les projets d'énergies renouvelables afin d'accélérer les délais de procédure d'instruction des dossiers urbanistiques.

Une procédure de concertation au public d'une durée de 15 jours minimum sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie aux horaires d'ouverture d'un dossier comprenant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'Etat ainsi que tout document utile à l'appréhension des zones préférentielles d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses informations et de la consigner. Les informations seront disponibles sur le site web de la commune <https://www.roquefort-des-corbieres.fr/>

Les modalités de concertation du public ainsi définies seront portées à la connaissance du public, avant la phase de concertation, par une publication au bulletin municipal ou un affichage en mairie de la présente délibération ainsi qu'une information sur les affichages municipaux.

Proposition de vote par le maire après réflexion préalable de l'assemblée sur des zones à identifier en vue de la consultation au public :

Il est proposé de

Adopter les modalités suivantes d'une concertation avec le public, d'une durée d'au moins 15 jours, en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

- Mise à disposition en mairie aux horaires d'ouverture d'un dossier comprenant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'Etat ainsi que tout document utile à l'appréhension des zones préférentielles d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses informations et de la consigner.

VU la loi APER du 10 mars 2023

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

LC des questions ?

PV Est-ce que la question que tu nous poses correspond à l'étape 1 ?

LC oui il s'agit de la réflexion des élus.

MCTC c'est pas la réflexion des élus

LC c'est la réflexion pour organiser la consultation publique

MCTC documents pas complets

GB peut-on voir ce document ?

Le doc circule jusqu'à MCTC/GB/PV

XG il s'agit de la réflexion des élus sur la ZA ! On en est là ! Sinon on est encore là demain

JB on définit la zone, il faut donner à manger à ceux qui voudront consulter le dossier. On propose une zone, c'est les élus qui décident, si vous avez d'autres choses à exprimer là-dessus

GB ça sort du chapeau

PV on est bien d'accord, c'est la délibération qui n'est pas

LC on va la modifier

Ce qu'a réalisé PLF est un projet de délibération qui sera modifié si la délibération est différente

LC vous êtes d'accord pour mentionner la zone de Cambouïssat et organiser la consultation du public ?

OBJET N°2 :

2023- 58 Décision modificative N 1 – Budget communal

VOTES POUR : 12	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie de Narbonne et dans le cadre de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de procéder à la révision et aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627 : Services bancaires et assimilés		400.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		400.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		19 298.12 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		19 298.12 €		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		1 197.88 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 197.88 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		8 200.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		8 200.00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				7 000.00 €
R 73118 : Autres contributions directes				801.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				801.00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) de				18 395.00 €
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations				6 786.00 €
R 74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations			6 786.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			6 786.00 €	25 181.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante				2 900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				2 900.00 €
Total		29 096.00 €	6 786.00 €	35 882.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		400 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		400 000.00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		1 584.00 €		
D 2135 : Install générales, agencements, aménagements		1 507.12 €		
D 21538 : Autres réseaux		16 207.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		19 298.12 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				19 298.12 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne				19 298.12 €
R 1641 : Emprunts en euros				400 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				400 000.00 €
Total		419 298.12 €		419 298.12 €
Total Général		448 394.12 €		448 394.12 €

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- De prendre connaissance de la révision et des virements de crédits du tableau ci-dessus
- D'adopter la décision modificative proposée pour le budget communal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'année 2023
Considérant la délibération n° 2023-46 du 22.08.2023

Présentation PLF

MCTC sur l'endettement vous avez un budget de 1 million

LC ça c'est toi qui le dit

MCTC mais non

PLF il y avait 2 court-termes de remboursés

MCTC mais il y avait une ligne de prêt

PLF oui mais il y avait une différence

MCTC je vois une ligne d'emprunt de 680.000 donc

PLF dans le cadre de l'équilibre il convient de prendre une décision modificative

Echange peu ou pas audible

MCTC les intérêts n'ont pas été prévus vous auriez dû prévoir les intérêts

PLF pas prévus pour les 400.000

MCTC on a 1 en-cours de dettes de combien ?

PLF on va prendre les infos

MCTC digression sur audit

XG quand on rentre dans une maison on fait un état des lieux

LC l'audit, nous y reviendrons. Décision prise à contre cœur, on s'est fait « bananer » parce que

KPMG a des intérêts dans la commune

GB on peut reprendre le sujet

MCTC se plaint de digression et affirme ne pas savoir de quoi il retourne avec KPMG

Intervention de GF sur les interruptions de parole.

LC déclare l'ordre du jour épuisé

Questions diverses :

Réponses aux questions de l'opposition :

1ère question – Quels sont les résultats de l'exploitation de l'aire de lavage des MAV?

LC un résultat se fait en fin d'exercice on n'est pas en fin d'exercice

MCTC sur le lavage des MAV

LC il n'y a pas que le lavage des MAV

MCTC c'est un refus

GF non ce n'est pas un refus

JB un point sera fait en fin d'exercice

LC demande à JPF de donner des explications

JPF cela fait déjà 2 fois donc je vais répéter une 3^{ème} fois. La gestion est donnée à une association dont le représentant roquefortois est L. Villagordo C'est à lui qu'il convient de poser vos questions. Les remontées des utilisateurs font état d'un satisfécit général.

2ème question - quel coût et recette pour la commune liés à l'installation de la pizzeria rue de la poste?

On ne peut donner de coût définitif à ce jour car les aménagements ne sont pas terminés. On peut juste préciser que le matériel est fourni par le « patron ». Quant aux recettes, accord pris pour un loyer de 700 € mensuel.

**3ème question - quelles associations et professionnels participent aux fêtes de Noël
(prévues le 9/12))**

: Il s'agit d'une création de l'association « saitout » dont les responsables principaux sont le mas des anges. Il n'y a aucune autre association impliquée.

JB reçu une subvention supplémentaire pour l'éclairage public qui fait qu'il a été subventionné à hauteur de 40 %. A ce jour il n'y plus que quelques points à compléter, rue des oliviers, la Triole et ¾ points avenue de Montpezat.

MCTC Le repas des aînés, traiteur ou ?LC décision d'ici le 2 décembre et on ne part pas dans l'inconnu, on a quelques pistes. Je suis convaincu de la valeur des contacts liés à ces échanges lors de cette journée et suis heureux de l'avoir initiée.

MCTC réitère sa demande d'informations concernant le lieu, les modalités etc...

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 19h38

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY

Le Maire
Luc CASTAN

